



## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 2170000: employes de casino**

Situation au 25/11/2021 (Dernière adaptation 22/01/2020)

Personnel des jeux « machines à sous » : index = 0,71% en 01/2020.

Autre que personnel des jeux "machines à sous" : index=0,889% en 01/2020.

Il n'y a pas de barème sectoriel. Les documents concernant le champ de compétence et les autres données salariales sont consultables.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.